

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille seize et le trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO – M DARASSE - Mme MAUREL – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – Mme ALLETRU – M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir : Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme JACONO) – M MOLIERES (avec pouvoir à Mme FADDI)

Etaient absents : néant

Date de la convocation : 26 octobre 2016

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Nicole

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Taxe d'aménagement
- CCLPA – approbation de l'avenant n° 1 à la convention du service commun mutualisé « autorisation du droit des sols ».
- Mise en conformité des statuts de la CCLPA – transfert de la compétence facultative « création et gestion des crematoriums ».
- Assurance personnel – contrat groupe du CDG 81
- Dissolution du SIVOM du St Paulais – modification de la répartition du service assainissement
- Trophée des associations – répartition des dépenses
- Indemnité du receveur municipal
- Convention avec Energie Service Lavarur pour l'entretien de l'éclairage public
- Remplacement du photocopieur de l'école
- Orientations budgétaires 2017
- Révision des montants des loyers des logements communaux n° 2 sis à St Martin et place de l'école
- Convention de prestation de service relais fourrière – association de Briatexte
- Affichage des délibérations
- Transformateur électrique place de la mairie

- Acacia salle des fêtes
- Réunion des associations du 21 octobre 2016
- Questions et informations diverses

DCM 2016-046

TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE AU 01 01 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 % ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de porter de 4 % à 4.5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au service de la Communauté de Communes Laurécois Pays d'Agout chargé de l'instruction des droits du sol et au service de l'Etat chargé du recouvrement de cette taxe.

DCM 2016-047

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2015 approuvant la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la communauté de communes Laurécois Pays d'Agout,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 du conseil de la communauté de communes Laurécois Pays d'Agout approuvant l'avenant n° 1 à la convention du service commun mutualité « autorisations du droit des sols »,

Considérant que cet avenant prévoit une répartition du coût du service « autorisations du droit des sols » égale entre les communes et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe,

- DECIDE que cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2017,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2016-048

**MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCLPA – TRANSFERT DE LA
COMPETENCE FACULTATIVE CREATION ET GESTION DES
CREMATORIUMS**

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 portant modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant extension des compétences de la CCLPA en matière de construction et gestion de structures multi-accueil péri-scolaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016/65 du Conseil de Communauté de la CCLPA en date du 29 septembre 2016 portant mise en conformité des Statuts de la CCLPA à la loi NOTRe et transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums » ,

Par courrier du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet du Tarn a demandé à la CCLPA de mettre ses statuts en conformité à la loi NOTRe, compte-tenu des transferts de compétences intervenant à partir du 1^{er} janvier 2017. A défaut d'adoption des nouveaux statuts avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet transférera d'office les compétences par bloc sans intérêt communautaire.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées, les statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire précise aussi aux membres de l'Assemblée que, suite à la présentation par les élus de la CC Sor et Agout du projet de société publique locale (SPL) pour la création et la gestion d'un crématorium, les membres du Conseil de Communauté ont approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums ».

Madame le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « création et gestion de crématoriums »,
- APPROUVE le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe intégrant notamment les modifications imposées par la loi NOTRe ainsi que la nouvelle compétence facultative intitulée « création et gestion de crématoriums »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2016-049

DISSOLUTION DU SIVOM DU ST PAULAIS – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du SIVOM du Saint Paulais n°2012/5 du 18 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-62 du 23 octobre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM du Saint Paulais ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2015-41 et 2015-67 du 29 avril et 24 septembre 2015 acceptant la répartition de l'actif et du passif du SIVOM du St Paulais et de son budget assainissement ;

Considérant que la commune de Serviès s'est vu affecter par erreur deux programmes (n°3 et n°5) du service assainissement du SIVOM St Paulais ;

A la demande de la Sous-Préfecture, les communes de Damiatte, Fiac, Serviès, Viterbe et Saint Paul Cap de Joux, toutes concernées par la répartition initiale des opérations du service assainissement, doivent délibérer sur cette modification de répartition de ces deux programmes du service assainissement du SIVOM même si cela n'impacte réellement que les communes de Serviès, Damiatte et Saint Paul Cap de Joux.

Madame le Maire présente les tableaux de répartition ci-annexés et propose de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification de répartition du service assainissement du SIVOM du St Paulais et les tableaux ci-annexés ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM 2016-050 TROPHEE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle qu'il avait été convenu avec la commune de St Paul Cap de Joux d'organiser conjointement la soirée destinée à récompenser les associations de St Paul Cap de Joux et Damiatte.

Elle présente le bilan financier de la soirée du 1^{er} juillet 2016 et propose de valider la répartition suivante. Madame le Maire précise que les trophées ont été facturés directement à chaque commune pour un montant de 146.40 €.

THOUY (nappes, serviettes)	201.64 €	
SPAR (apéritif, café)	124.44 €	
JARDIN Céline (vin)	101.80 €	
EARL VERNHERES (136 repas)	3 060.00 €	
TOTAL	3 487.88 €	
	Participation de Damiatte	1 743.94 €
	Participation de St Paul	1 743.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la répartition proposée ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM 2016-051

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Anne DEUX, Receveur municipal.

- ACCORDE également au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DCM 2016-052

CONVENTION AVEC ESL POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux ne sont pas formés pour assurer l'entretien de l'éclairage public. De plus, en raison des nouvelles normes, il est plus difficile de remplacer les lampes sur les installations existantes, notamment les plus anciennes.

Elle propose de signer une convention avec Energies Services Lavour pour la maintenance de l'éclairage public. Elle précise que la cotisation annuelle forfaitaire s'élève à (montant communiqué le 03.11/16). Cette cotisation comprend les prestations effectuées au cours de dépannages normaux effectués au cours d'une tournée mensuelle. Les pannes liées au vandalisme, à la malveillance ou aux conditions météorologiques ne sont pas prises en compte. Les dépannages exceptionnels ou urgents seront facturés en sus à la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée entre la commune de Damiatte et ESL pour la maintenance de l'éclairage public.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

DCM 2016-053

REPLACEMENT DU COPIEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du photocopieur situé à l'école. Le contrat se termine en décembre 2016. Elle a réalisé une étude comparative et présente les propositions recueillies :

Fournisseur	Marque	Pages/ min	Achat	Loyer sur 5 ans	Maintenance Coût/page
ALKIA Castres	Kyocera 3010i	30	1 540.00 €	138.00€/trim	0.00490 €
LMB Mazamet	K Minolta BH287	28	2 470.00 €	137.08€/trim	0.00550 €
RICOH Labège	Ricoh MP2554SP	25	1 366.00 €	93.00€/trim	0.00408 €
TBC Castres	XEROX 7225I	25	3 790.00 €	249.00€/trim	0.00450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre (M ROUDET) et 1 abstention (Mme FADDI),

- DECIDE la location du copieur RICOH MP2554SP auprès de la société RICOH France pour une durée de 5 ans et selon les conditions sus énoncées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location et le contrat de maintenance.

DCM 2016-054

TRAVAUX SALLE DES FETES – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal divers devis concernant les travaux d'aménagement de la salle des fêtes, lesquels peuvent se détailler ainsi :

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 3 novembre 2016

Plafond petite salle

EURL Bonnet 2 944.00 €

AB Plaquiste Jointeur 5 768.00 €

Sol estrade

EURL Bonnet 2 024.00 € (fourniture et pose)

Ets Thierry 1 088.56 € (fourniture)

Peinture

EURL Bonnet 4 198.00 €

SARL Peyre 2 201.00 €

Au gré de vos enduits 3 732.90 €

WC public

EURL Bonnet 1 829.00 € (peinture résine)

SARL Peyre : 2 501.00 € (faïence et peinture)

SARL Peyre : 2 402.40 € (peinture résine)

Chauffage petite salle

Jean-Florent TOURNIER 5 750.00 € (clim plafonnier)

Jean-Florent TOURNIER 3 300.00 € (radiateurs)

RS Confort 8 448.91 € (clim cassette)

AUDOUIN Vincent Services 3 227.92 € (pompe à chaleur mono split)

Luis Elec 1 253.30 € (radiateurs)

Matériel cuisine

Sodicom 19 934.17 €

ATF 15 767.50 €

Métro 19 104.05 €

Plomberie réfection cuisine

Jean-Florent TOURNIER 435.00 €

Electricité réfection cuisine

AUDOUIN Vincent Services 590.50 €

Luis Elec 1 159.60 €

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'aménagement de la salle des fêtes aux entreprises suivantes :

Plafond petite salle EURL Bonnet 2 944.00 € HT

Sol estrade EURL Bonnet 2 024.00 € HT

Peintures intérieures EURL Bonnet 4 198.00 € HT

Peinture WC extérieur EURL Bonnet 1 829.00 € HT

Chauffage petite salle TOURNIER J-Florent 5 750.00 € HT
Matériel de cuisine ATF 15 767.50 € HT
Plomberie cuisine TOURNIER J-Florent 435.00 € HT
Electricité cuisine AUDOUIN Vincent 590.50 € HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer les bons de commande.

DCM 2016-055

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL N°2 SIS A ST MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du 15 novembre 2013 par lequel Monsieur et Madame BREMOND Eric sont locataires du logement communal n°2 sis à St Martin,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

Considérant que selon les termes du contrat de location, le loyer est révisé au 15 novembre en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre,

Considérant que la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre 2016 est de 0.06 %,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 520.53 €,

- FIXE à 520.84 € le montant mensuel du loyer du logement communal n°2 sis à St Martin à compter du 15 novembre 2016,
- DIT que les provisions pour charge restent fixées à 45.00 € par mois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2016-056

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS PLACE DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du 1^{er} novembre 2013 par lequel Madame BALZANO BOURDETTE est locataire du logement communal place de l'école,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

Considérant que selon les termes du contrat de location, le loyer est révisé au 1^e novembre en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre,

Considérant que la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre 2016 est de 0.06 %,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 545.66 €,

- FIXE à 545.99 € le montant mensuel du loyer du logement communal place de l'école à compter du 1^{er} novembre 2016,
- DIT que les provisions pour charge restent fixées à 40.00 € par mois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2016-057

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT COMMUNAL SIS 7 AV DE GRAULHET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sis 7 avenue de Graulhet est libre depuis le 15 septembre 2016 en raison départ du locataire. Les petits travaux de restauration sont sur le point d'être terminés.

Elle propose de louer ce logement communal à compter du 1er décembre 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE le montant du loyer du logement communal sis 7 avenue de Graulhet à 340.00 € par mois à compter du 1er décembre 2016.
- FIXE le montant mensuel des provisions pour charges à 20.00 €.
- FIXE le montant de la caution à un mois de loyer, soit 340.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location, l'état des lieux et tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

COMPTE RENDU

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les différents chantiers ou équipements qui pourraient être inscrits au budget 2017.

Sont ainsi proposés :

- l'aménagement du monument aux morts (cheminement, plantation, éclairage)

- installations du Rec (isolation de la salle, aménagement des vestiaires, éclairage)
- effacement des réseaux avenue de la gare
- éclairage public : mise en place d'ampoules led
- église de Lacapelle (travaux sur le porche)
- lavoir avenue de Lavaur (sablage – nettoyage - étanchéité)
- achat de matériel (tracteur avec tondeuse / broyeur / godet, matériel électro portatif, chaises pour la salle des fêtes)
- vidange du premier bassin du lagunage
- travaux de voirie
- installation d'une porte coulissante pour accéder à la mairie. A ce sujet, Monsieur TACCONE et Madame SANS proposent de réfléchir à déplacer la mairie pour en améliorer l'accueil et l'accès.

Madame ALCOUFFE suggère de faire le point sur les travaux annoncés dans la campagne électorale lors des élections municipales car il lui semble que bien des chantiers n'ont pas été entrepris.

Madame le Maire propose de faire le point lors de la prochaine séance. Quant aux projets d'investissement, ils seront étudiés et chiffrés pour être examinés en commission des finances qui prépare le budget.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS FOURRIERE – ASSOCIATION DE BRIATEXTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition de l'association « Les Temps Orageux » sise à Briatexte pour la capture et le dépôt au chenil des chiens errants sur le territoire communal. Actuellement, cette mission est confiée aux services techniques qui disposent d'une cage pour le transport.

Le tarif de la convention avec l'association de Briatexte se décompose comme suit :
Intervention : 15 € - hébergement : 27 € - Déplacement : 24 € - Dépôt au chenil : 12.40 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas changer de mode de fonctionnement.

AFFICHAGE DES DELIBERATIONS

Lors de la dernière séance, il avait été décidé de ne pas acheter de vitrine à installer au dos du panneau plan ville mais d'afficher les délibérations sur le panneau situé à l'entrée de la salle des fêtes. Le code général des collectivités territoriales prévoit (R 2121-11) que les délibérations doivent être affichées « à la porte de la mairie ». Madame le Maire interroge l'assemblée pour savoir si l'on peut considérer qu'afficher devant la salle des fêtes est à la porte de la mairie ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'afficher les dates de réunion du conseil municipal avec l'ordre du jour sur le petit panneau situé sur la façade de la mairie. Les autres documents resteront affichés dans le hall de la mairie qui est accessible du lundi au vendredi, de 8H à 18H sans interruption.

Commune de DAMIATTE (Tarn)

Séance du 3 novembre 2016

Madame le Maire précise que le site internet vient d'être complété et que les séances du conseil municipal y sont régulièrement mises à jour.

TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ENEDIS (anciennement ERDF) a le projet de reprendre la ligne électrique entre Damiatte et St Paul et qui surplombe la rivière. Le transformateur situé près de la salle des fêtes devait être remplacé et déplacé. ENEDIS a changé d'optique. Les WC publics ne seraient plus démolis pour installer un nouveau transformateur. Il prendra la place de l'ancien qui sera démoli. Madame le Maire précise qu'un transformateur de chantier sera mis en place pendant les travaux.

ACACIA SALLE DES FETES

L'acacia situé sur le trottoir devant la petite salle des fêtes est en train de causer des dégradations à cause des racines. Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'abattre. Le conseil municipal émet un avis favorable pour préserver le trottoir et le mur de la salle des fêtes.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a été fait don à la commune de plusieurs cuves type réserve d'eau. Elles seront découpées et habillées de bois pour servir de bacs à fleurs.

REUNION DES ASSOCIATIONS DU 21 OCTOBRE 2016

Madame le Maire, Monsieur TACCONE et Madame SANS donnent au Conseil Municipal le compte-rendu de la rencontre du 21 octobre qui a réuni les représentants de 14 associations de la commune. Chacune a pu présenter ses projets, faire des demandes et propositions pour dynamiser la vie associative. Il a notamment été demandé d'améliorer la communication vers et entre les associations par notamment la création d'une liste de diffusion (mailing list), de créer un conseil municipal jeunes pour les associer à la vie du village et d'organiser un forum des associations. Des manifestations pourront être organisées par plusieurs associations. Ce sera le cas cette année du marché de Noël. Arts et Loisirs s'associe avec les Amis de Vialas, l'association de parents d'élèves et le comité des fêtes pour contribuer à la réussite de ce rendez-vous annuel. Il a aussi été question de mutualiser le matériel. Cette réunion a permis au comité des fêtes d'exposer la situation de l'association qui manque de membres pour constituer un nouveau bureau et compléter l'équipe de bénévoles. En effet, plusieurs personnes, bénévoles depuis des dizaines d'années ont émis le souhait de se retirer.

Monsieur TACCONE relaie également la demande d'installer un panneau d'information électronique.

Une nouvelle réunion sera organisée au mois de mars 2017.

ECOLE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a mis en place depuis septembre 2016 un plan de maîtrise sanitaire à la cantine. Elle a été aidée dans cette démarche par les Services Vétérinaires et la gestionnaire du collège de Vielmur.

Elle précise qu'un nouveau lave vaisselle a été acheté car le matériel en place faisait l'objet de réparations fréquentes. Le montant de la reprise a été déduit sur l'achat du nouveau matériel.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'avec l'aide de plusieurs agriculteurs, le bois stocké au carrefour de Notre Dame a été broyé et remisé dans le nouveau bâtiment de stockage. Il servira à chauffer l'école.

RAGT

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'avis du Conseil Départemental pour interdire la circulation des poids lourds avenue de Serviès comme il avait été précisé lors de l'enquête publique pour la construction de silos supplémentaires par la RAGT. L'accès serait interdit aux véhicules de plus de 12 tonnes excepté les bus en raison de la présence de l'entreprise BALENT Port de Salomon.

SIGNALETIQUE

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'elle a rencontré un commercial de l'entreprise Sud Ouest Signalisation pour finaliser la commande des lames pour les professionnels et bâtiments communaux. Elle doit recevoir une maquette dans les prochaines semaines.

CEREMONIE 11 NOVEMBRE

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la cérémonie commémorative du 11 novembre organisée à St Paul Cap de Joux.

ASSOCIATION AURGILI RACING CLUB

Madame le Maire et Monsieur BLANC ont reçu le Président de l'association Aurgili Club qui souhaiterait organiser début juillet 2017 un rassemblement de véhicules anciens avec animation musicale et restauration sur place au lac de la Cahuzière.

Si l'association a un accord de principe pour organiser cette manifestation en ce lieu, il faut au préalable résoudre le problème du besoin en électricité.

SECURITE ROUTIERE

Madame ALLETRU signale au conseil municipal que la traversée de la route de Graulhet face à la sortie du lotissement le Clos de Boulibou pose un problème de sécurité en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes. Elle suggère de mettre un passage piéton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à cette démarche et précise que le passage piéton sera situé face au chemin piétonnier qui desservira le lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23H56.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme JACONO</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>